



SYNDICAT MIXTE POUR LA FORMATION DES MAIRES ET ELUS LOCAUX

Procès-verbal de la réunion du Comité du 31 mai 2022

L'an deux mille- vingt -deux, le trente-et-un mai à onze heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte pour la Formation des Maires et des Elus Locaux se sont réunis au siège du Département sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Frédéric ROIG, Maire de Pégaïrolles-de-l'Escalette.

Monsieur Philippe DOUTREMEPUICH a été élu secrétaire de séance.

PRESENTS:

BARBE A, CHAUDOIR G, DOUTREMEPUICH P, GERONIMO ML, GOURNAY GARCIA C, LOUP M, ROBIN Y, ROIG F, SIBERTIN-BLANC MA, SALEINE JM.

ABSENTS:

ARROUCHE A, ARS W, BARTHES JP, BONNEFOUX B, CABROL J, CAZALS T, CROS P, (excusé), DIEULEFES H, IMBERT A (excusée), LEVEQUE G.(excusée), LOPEZ J, MARKOVIC J, MESQUIDA K (excusé), MORERE N., PESCE S, PONS MP, PRADELLE S (excusée), SAUR S (excusée), WEBER P.

POUVOIR:

*PONS Marie- Pierre et ARS William donnent pouvoir à ROIG Frédéric.
WEBER P et MARKOVIC J donnent pouvoir à GOURNAY GARCIA Corinne.
PESCE Serge donne pouvoir à LOUP Michel.
LEVEQUE Gaëlle donne pouvoir à DOUTREMEPUICH Philippe.*

Avertissement : En application **de l'article 6 de la loi n2020-1379 du 14 novembre 2020**, le quorum requis est d'un tiers des membres en exercice soit 10.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 11 février 2022

Monsieur le Président, donne lecture du procès-verbal du 11 février 2022 qui est adopté à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Président donne lecture du Compte de gestion du Receveur Municipal qui, sans reprise des résultats antérieurs, reprend dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2021.

Le résultat de l'exercice 2020 fait donc apparaître un excédent budgétaire de 23 568,58 euros en fonctionnement et un excédent de 6 104,53 euros en investissement. Soit un excédent global pour l'exercice 2021 de 29 673,11 euros.

Le Comité déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'année 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
Il est donné acte du Compte de Gestion 2021 **à l'unanimité.**

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Compte administratif de l'année 2021, sans reprise des résultats antérieurs, reprend dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations pour 2021.

Le Compte administratif 2021 est conforme au Compte de gestion et n'appelle ni observation ni réserve. Le Compte administratif s'établit comme il suit :

Dépenses de fonctionnement : 587 641,04 €

Recettes de fonctionnement : 611 209,62 €

Dépenses d'investissement : 11 083,63 €

Recettes d'investissement : 17 188,16 €

Le résultat de l'exercice 2021 fait donc apparaître un excédent budgétaire de 23 568,58 euros en fonctionnement et un excédent de 6 104,53 euros en investissement. Soit un excédent global pour l'exercice 2021 de 29 673,11 euros.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Président se retire au moment du vote. M. Philippe DOUTEMPUICH, élu Président de séance, met le compte administratif au vote.

Le Comité adopte le Compte administratif 2021 **à l'unanimité.**

AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Il convient en application des dispositions de l'instruction comptable M14 (du 9 novembre 1998) de procéder à l'affectation des résultats issus des comptes administratifs.

L'arrêté des comptes 2021 permet de déterminer le résultat de 2021 de la section de fonctionnement, qui est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (dépenses réelles et d'ordres - recettes réelles et d'ordres) augmenté du résultat de 2020 reporté à la section de fonctionnement (compte 002).

Il en va de même pour la section d'investissement.

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 à reporter s'élève à :

+ 76 485, 27 euros en investissement. (Soit 70 380,74 € de 2020 + 6 104,53 € de 2021)

+ 445 782,00 euros en fonctionnement. (Soit 422 213,43 € de 2020 + 23 568,58 € de 2021)

Le résultat de clôture global est donc de 522 267,27 euros.

Il est donc proposé au comité d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2021 sur le budget 2022 du CFMEL de la façon suivante :

Fonctionnement	compte R002 =	445 782.00 €
Investissement	compte R001 =	76 485.27 €

Après en avoir délibéré, le Comité vote à l'unanimité l'affectation des résultats.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Comité les écritures suivantes :

Fonctionnement Recettes

Objet des Dépenses et des Recettes	Pour mémoire BP	DM1 propositions du Président	
		BP+DM si voté	
RECETTES FONCTIONNEMENT	606 000,00	445 782,00	1 051 782,00
002 Excédent antérieur reporté	0,00	445 782,00	445 782,00
013 Atténuation de charges	6 000,00	0,00	6 000,00
6479 Remboursement sur autres ch. Sociales	6 000,00	0,00	6 000,00
70 Produit de service	2 000,00	0,00	2 000,00
70688 Autres prestations de service	1 000,00	0,00	1 000,00
70878 Remboursement frais par d'autre redevab	1 000,00	0,00	1 000,00
74 Dotations et participations	598 000,00	0,00	598 000,00
7473 Participation département	126 000,00		126 000,00
74748 Participations autres communes	438 000,00		438 000,00
74758 Participations EPCI	34 000,00		34 000,00
7488 Autres Participations	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
7588 Autres produits divers de gest.courante	0,00	0,00	0,00

Fonctionnement Dépenses

Objet des Dépenses et des Recettes	Pour mémoire BP	DMI propositions du Président	
		BP-DM si voit	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	606 000,00	63 100,00	669 100,00
011 Charges à caractère général	152 600,00	6 000,00	158 600,00
60622 carburants	1 200,00		1 200,00
6064 Fournitures	4 500,00		4 500,00
6068 Autres matières et fournitures	1 200,00		1 200,00
611 Prestations de service	0,00		0,00
6135 Locations mobilières	10 200,00		10 200,00
61551 entretien matériel roulant	500,00		500,00
61558 Entretien et réparations	0,00		0,00
6156 Mainténances	35 000,00		35 000,00
6161 Primes assurances	5 300,00		5 300,00
6182 Documentation générale et technique	31 000,00		31 000,00
6184 Versement org. Form	2 500,00		2 500,00
6188 Frais divers	0,00		0,00
6225 Indemnités comptables	0,00		0,00
6226 Honoraires	10 500,00	6 000,00	16 500,00
6227 Frais actes et contentieux	0,00		0,00
6228 Divers Rem. Intermédiaires	800,00		800,00
6231 Annonces et insertions	200,00		200,00
6233 Foires et expositions	3 000,00		3 000,00
6236 Catalogues imprimés	0,00		0,00
6237 Publications	7 000,00		7 000,00
6238 Frais divers de publicité, publications, relations publiques	1 200,00		1 200,00
6348 Frais de transport divers	0,00		0,00
6251 Voyages déplacements	4 000,00		4 000,00
6256 missions	500,00		500,00
6257 Frais organisation réunions	15 000,00		15 000,00
6261 Affranchissement	15 000,00		15 000,00
6262 Télécommunication	4 000,00		4 000,00
63513 Impôts taxes et vers. Ass.	0,00		0,00
012 Charges de personnel	408 760,00	54 000,00	462 760,00
6218 Autre personnel extérieur	0,00		0,00
6332 Cotisation au FNAL	160,00		160,00
6333 Participation formation professionnelle	0,00		0,00
6336 Cot CDG CNFPT	2 400,00		2 400,00
6338 autres impôts et taxes	560,00		560,00
6411 Rémunération principale Pers. Titulaire	146 000,00	10 000,00	156 000,00
64112 IR NBI SF	3 550,00	1 500,00	5 050,00
64118 Autres indemnités	55 000,00	10 000,00	65 000,00
64131 Rémunérations non tit	65 000,00		65 000,00
64171 Apprenti	18 500,00	2 000,00	20 500,00
64114 Indemnité inflation	100,00		100,00
6451 Cotisations URSSAF	40 600,00	15 000,00	55 600,00
6453 Cot caisse de retraite	51 000,00		51 000,00
6454 Cotisations ASSEDIC	2 600,00	1 000,00	3 600,00
6455 Cot assurances personnel	8 000,00	8 000,00	16 000,00
6457 Cotisation liée apprentissage	180,00		180,00
6458 Cot autres organismes	0,00		0,00
6475 Médecine du travail	110,00		110,00
6478 autres charges sociales	15 000,00	3 000,00	18 000,00
6488 Autres charges	0,00	3 500,00	3 500,00
65 Autres charges de gestion courante	18 640,00	3 100,00	21 740,00
6518 Autres	240,00		240,00
6531 Indemnités Elus	15 000,00	1 000,00	16 000,00
6532 Frais mission Elus	2 000,00	2 000,00	4 000,00
6533 Cotisations retraite Elus	700,00	100,00	800,00
6534 Cotisation SS Part patronale	700,00		700,00
66 charges financières	0,00	0,00	0,00
67 charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	10 000,00
68 Dotations amortis. Provisions	16 000,00	0,00	16 000,00
042 Opérations d'ordres entre section	0,00	0,00	0,00
023 Virement à la section invest.	0,00	0,00	0,00

Investissement Recettes

Objet des Dépenses et des Recettes	Pour mémoire BP	DM propositions du Président	BP+DM1 Si voté
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
13 subventions	1 500,00	0,00	1 500,00
28 Amortissement des immobilisations	16 000,00	0,00	16 000,00
28183	15 500,00	0,00	15 500,00
28184	500,00	0,00	500,00
001 Résultat Invest reporté	0,00	76 485,27	76 485,27
10222 FCTVA	1 500,00	0,00	1 500,00
1068 excédent fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00
001 Résultat Invest reporté	0,00	0,00	0,00

Investissement Dépenses

Objet des Dépenses et des Recettes	Pour mémoire BP	DM propositions du Président	BP+DM1 Si voté
DEPENSES INVESTISSEMENT	19 000,00	5 000,00	24 000,00
20 Immobilisations incorporelles	6 500,00		6 500,00
21 Immobilisations corporelles	12 500,00	5 000,00	17 500,00
21538 Autres réseaux	0,00	5 000,00	5 000,00
2183 Matériel informatique	10 000,00		10 000,00
2184 Mobilier	2 500,00		2 500,00

Après en avoir délibéré, le Comité vote la décision modificative n° 1 à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Président demande au Comité de lui déléguer la compétence pour négocier et conclure une ligne de trésorerie d'un montant maximal de cent mille euros (100 000 euros), en cas de besoin au cours du premier trimestre, les cotisations n'étant traditionnellement réglées par les membres qu'après le vote du Budget Primitif.

Après en avoir délibéré, le Comité délègue au Président la compétence pour négocier et conclure une ligne de trésorerie, à l'unanimité.

PARTENARIAT ARB / CFMEL

La formation des élus locaux est un droit qui a connu des évolutions avec la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 et qui a été renforcé depuis le renouvellement des équipes communales en juin 2020.

Les propositions de formation doivent également évoluer vers des problématiques d'actualité et des sujets transversaux comme les enjeux de transition dans les politiques publiques.

La collaboration entre le CFMEL et l'ARB résulte d'une forte volonté de sensibiliser les élus aux transitions écologiques et environnementales.

Le Président Frédéric ROIG réaffirme sa volonté de proposer des formations sur la transition écologique et énergétique chaque année aux élus, au vu de l'urgence de la situation et de la diversité des angles qui pourraient être abordés (mobilité, transport, énergie ...).

M. Phillipe DOUTREMEPUICH, Vice-Président partage son expérience au sein de la Commission des Sites et de la CDPNAF, qui a rencontré la semaine précédente la Cour des Comptes, au titre de AM, sur plusieurs sujets notamment des projets d'implantation d'éoliennes.

L'ARB Occitanie et le CFMEL souhaitent intervenir pour la formation dans un cadre original et innovant afin de coconstruire des formations à destination des élus de l'Hérault et ont entamé un cycle de formation des élus « Transition écologique » sous la forme d'Ateliers dès le dernier trimestre 2021 et proposerons au dernier trimestre 2022 une visioconférence et quatre ateliers dont les thématiques seront à définir.

La convention de partenariat vient concrétiser la co-construction d'un cycle de formation des élus à la transition écologique et la mise en commun des moyens nécessaires pour la mise en œuvre de ce cycle sur la durée du partenariat (2 ans).

Le Comité valide, à l'unanimité le partenariat entre l'ARB et le CFMEL et autorise le Président à signer la convention de partenariat.

MANDAT SPECIAL

Le Président et les membres du comité syndical peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Dans cette perspective, les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction d'une part et par leur prise en charge dans les conditions des articles L 2123-18-1 et L 2123-20 et suivants du CGCT.

Par ailleurs, comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, le Président peut être sollicité pour exercer une mission à caractère exceptionnel, temporaire, en dehors de ces missions courantes, dès lors qu'une délibération du conseil syndical le prévoit dans le cadre d'un mandat spécial.

Le Président va accompagner l'évolution des missions de formation du CFMEL consécutive à la réforme de la formation des élus et mener des rencontres avec les élus du territoire pour évaluer leurs besoins de formation ; ainsi que les acteurs institutionnels pour construire la politique de formation du syndicat, qui sera ensuite présentée au Comité syndical.

Ce mandat spécial débutera dès le mois de juin 2022 pour une durée de 18 mois.

Le Président ne prend pas part au vote.

M. Phillipe DOUTREMEPUICH, Vice-Président, appuie la proposition de mandat spécial eu égard aux nombreux déplacements et à l'investissement particulier du Président pour rencontrer les maires du territoire sur ces sujets.

Mme Corinne GOURNAY GARCIA demande la confirmation qu'il s'agit de défraiement, la réponse qui lui est apportée est positive. Un échange sur le statut des élus notamment des communes de moins de 3500 habitants s'engage entre les membres du Comité, qui déplorent unanimement les situations où l'indemnité de maire ne suffit pas à couvrir les frais engagés pour assurer leurs fonctions.

M. Alain BARBE insiste avec force sur le fait que les modalités de prise en charge des frais engagés pour l'exercice des fonctions est une garantie minimale légitime.

Après en avoir délibéré, le Comité vote à l'unanimité le mandat spécial.

QUESTION DIVERSES

M. Philippe DOUTREMEPUICH, Vice-Président, indique que les résultats financiers du CFMEL sont le fruit d'une gestion rigoureuse d'une part et d'autre part, de l'adhésion en 2021 de la Métropole Montpellier Méditerranée. Il souligne que cette situation est « historique » puisque pour la première fois le Département, la Métropole et la ville de Montpellier sont réunis dans un syndicat mixte.

Le Président fait un bilan de mi-parcours de la formation des élus pour l'année 2022 et insiste particulièrement sur le succès des sessions proposées par le GIGN et la visio-conférence relative à la nouvelle police des immeubles.

Il annonce les thématiques retenues pour le dernier trimestre 2022.

Le Président rappelle que le partenariat avec le SDIS doit permettre de proposer de la formation aux élus et également de réfléchir à des actions de sensibilisation notamment sur le bénévolat, les premiers secours.

Mme Gwendoline CHAUDOIR propose pour amplifier les actions d'informations sur le bénévolat de se tourner vers les lycées.

Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC fait une proposition de formation au Comité par Me Christol, ancien Bâtonnier, sur la procédure pénale. Le Président indique que cette proposition sera étudiée pour le calendrier des formations 2023.

Mme Marie-Line GERONIMO souhaite alerter les élus sur l'implantation des antennes relais dans les communes rurales où le montant des redevances, calculé en fonction de la population, lui apparaît injuste puisque la couverture est plus performante dès que l'antenne est positionnée sur les plateaux. Les membres du Comité engage un débat sur les tarifs proposés et l'absence de marge de négociation avec les opérateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h35.

Pour extrait conforme,
Montpellier, le 31 mai 2022

Le Secrétaire de Séance
Philippe DOUTREMEPUICH
Maire de Causse de la Selle



Le Président
Frédéric ROIG
Maire de Pégairolles de l'Escalette

